Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_244_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-244-2026

Objet : Service commun des autorisations d'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération : renouvellement de la convention avec les communes pour l'intervention du service

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_244_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-244-2026

Rapporteur : Monsieur Thierry SIMELIERE

Objet : Service commun des autorisations d'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération : renouvellement de la convention avec les communes pour l'intervention du service

EXPOSE DES MOTIFS

I - CONTEXTE

La délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) reste une compétence du maire, au nom de la commune, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme. Cela ne change pas, même si le plan local d'urbanisme est intercommunal, et même si l'instruction technique des dossiers est confiée à l'EPCI. Le maire demeure signataire des décisions et responsable en cas de contentieux.
En revanche le travail matériel d'instruction (vérification des pièces, analyse technique et réglementaire du projet, rédaction d'un projet de décision) peut être mutualisé. C'est ce que permettent l'article R.423-15 du code de l'urbanisme (la commune peut charger les services d'un EPCI de cette instruction) et l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, qui organise la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres. Le service instructeur rend un projet de décision, il n'engage pas la commune, qui garde l'entière maîtrise de la réponse donnée au pétitionnaire (article R.423-14 du code de l'urbanisme).

En 2015 (délibération DB-56-2015) et 2016 (délibération DB-270-2016), Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de créer un service commun d'autorisations d'urbanisme pour pallier l'arrêt de la mise à disposition des services de l'État.
Ce service permet aux 29 communes membres (sur 32) de confier à l'Agglomération l'instruction technique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La convention actuelle est arrivée à échéance, son renouvellement est nécessaire pour poursuivre ce dispositif qui permet :

- Une harmonisation des pratiques entre les communes.
- Un gain de temps et d'expertise pour les communes (accès à une équipe dédiée d'instructeurs).
- Une mutualisation des coûts (formation, outils numériques, veille juridique).
- La poursuite de la dématérialisation progressive.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_244_2026-DE

II – EVOLUTION DE LA CONVENTION

La nouvelle convention reprend les grandes lignes de la version précédente, mais précise les aspects de fonctionnement liés à la dématérialisation prévue par le code de l'urbanisme depuis 2022.
En effet, deux obligations, entrées en vigueur le 1er janvier 2022, doivent être reprises dans la convention :

- Toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (saisine par voie électronique, ou SVE), en application de l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration.
- Les communes de plus de 3500 habitants doivent en plus disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes, en application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme.

Cette actualisation reprend le périmètre, la répartition des rôles entre les communes et le service instructeur ainsi que les modalités financières antérieurement approuvés, et les complète par des stipulations relatives aux obligations de dématérialisation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_244_2026-DE

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.423-1, L.423-3, R.423-14 et R.423-15,

VU le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU les délibérations du conseil communautaire n°56-2015 du 23/04/2015 et 270-2016 du 01/12/2016 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme initiale et ses éventuels avenants,

Le Bureau statutaire saisi en date du 10 septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

APPROUVE le renouvellement de la convention de service commun d'autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026 (ou de la date de signature pour les communes signant ultérieurement), selon le modèle joint en annexe.

DONNE pouvoir au Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour signer, au nom de l'Agglomération, la convention avec chaque commune membre qui le souhaitera, ainsi que les éventuels avenants.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-1, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cette fin, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND